

L'Affaire Richard Armenante Vs Guy Mariani (administrateur judiciaire) OU LES GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE

En 1996, la SPMP Riviera, une PME basée à Marseille, leader européen des mécanismes de chasse d'eau et inventeur des célèbres bacs Riviera (à réserve d'eau), dépose le bilan. Ce dépôt de bilan fait suite aux décisions d'un administrateur judiciaire (Guy Mariani) illégalement nommé dans le cadre d'une opération de destabilisation (et de destruction) du Président de cette entreprise : Richard Armenante.

Richard Armenante était à l'époque conseiller municipal de Marseille dans l'équipe de Robert Vigouroux et dirigeant de la célèbre entreprise SPMP Riviera. Guy Mariani était un responsable R.P.F adjoint au Maire de Aix en P. Entre le représentant de la société civile, fils de résistant et engagé dans la vie de la cité et l'appareil politico-judiciaire, une bataille va alors s'engager.

LE SCÉNARIO DE L'INJUSTICE

Richard Armenante est, en 1996, le **Président d'une entreprise marseillaise** (SPMP Riviera), leader européen dans l'industrie de la plasturgie pour les bacs à réserve d'eau (Riviera) et les mécanismes de chasse d'eau (SPMP). Il est également **adjoint au Maire de Marseille**, Robert Vigouroux. Fils de déporté et de résistant, cette personnalité de la société civile **dérange par son franc-parler et sa réussite**.

En 1996, on profite de problèmes classiques de trésorerie causés par la rapide croissance de l'entreprise pour nommer un administrateur judiciaire qui évince Richard Armenante de la direction de l'entreprise. Cet **administrateur judiciaire** (Guy Mariani) est **illégalement désigné** après que l'on ait **illégalement dépaycé** l'affaire à Aix-en-Provence. Un magistrat, **Alain Serieyx** (alors **Président de la Chambre Régionale des Comptes**) **témoignera** que ce dépaysement à Aix et cette désignation de Guy Mariani faisait partie d'un **complot visant à abattre financièrement et moralement** la personnalité de Richard Armenante.

Tout aussi grave, Guy Mariani est illégalement désigné administrateur judiciaire de SPMP Riviera. Ces faits seront portés à la connaissance de Richard Armenante en 2009 seulement ! En tant qu'administrateur de sociétés, M. Mariani ne pouvait être nommé à cette fonction judiciaire (conflits d'intérêt). De plus, il est sous le coup de condamnations et de poursuites judiciaires au moment de sa désignation ! **Le Président du Tribunal d'Aix-en-Provence nomme donc de façon totalement illégale un personnage plus que douteux pour «liquider» Richard Armenante** (et du même coup une entreprise leader européen et ses emplois).

Cet **administrateur judiciaire** n'hésite pas à **falsifier des documents**, à les **soustraire à la justice** et à maquiller les preuves pour **faire condamner Richard Armenante**. L'étonnant dans cette affaire est que **la justice a toujours œuvré à charge contre Richard Armenante**, à toujours tergiversé pour donner droit à Richard Armenante. Résultat : 15 ans après l'affaire n'est toujours pas conclue ! Elle devrait être plaidée en mai prochain à Marseille.

LES FAITS ET LES TÉMOIGNAGES :

TROIS DYSFONCTIONNEMENTS JUDICIAIRES AU PRÉJUDICE DE RICHARD ARMENANTE/SPMP RIVIERA

L'affaire Armenante Vs Mariani se caractérise par de nombreuses irrégularités troublantes. Nous en soulignerons trois parmi les plus caractéristiques d'un dossier où la responsabilité de l'État et de sa justice est lourdement engagée.

Soulignons notamment qu'il a fallu attendre 2009 (15 ans après les faits !!!) pour que Richard Armenante reçoive enfin les pièces du dossier d'instruction et prenne connaissance avec stupéfaction de certains faits qui lui avait été caché jusqu'alors.

Ces éléments permettent de reconstituer un puzzle qui, une fois assemblé, démontre les graves dérives de la justice :

1.- En 1996 **l'affaire SPMP Riviera est «dépaycé» de façon illégale** de Marseille à Aix pour des motifs qu'un magistrat (Alain Serieyx, magistrat honoraire à la Cour des Comptes) expliquera en relatant la conversation qu'il a eu en avec un autre haut magistrat du Tribunal de Commerce : "Nous avons décidé de faire dépayser son dossier à Aix-en-Provence où nous avons un accord avec Guy Mariani, un vrai requin, pour qu'Armenante y laisse sa chemise (...) Nous le faisons souvent pour ceux qui, comme Armenante, se sont attirés des ennemis puissants"... Un tel témoignage de la part d'un magistrat mériterait enquêtes et investigations dans tout système judiciaire digne de ce nom. Dans le cas présent rien n'est mis en œuvre. Cette terrible accusation ne suscite que mépris et oubli de la part de l'administration judiciaire.

2.- Deuxième fait troublant, toujours en 1996, **Guy Mariani est illégalement nommé administrateur judiciaire** de la SPMP Riviera. Il était à l'époque administrateur de société (ce qui lui interdit, par la loi, d'exercer la profession d'administrateur judiciaire), avait déjà été condamné pour «faux et usage de faux» et faisait déjà l'objet de poursuites judiciaires dont certaines sont encore en cours !!! Ses décisions et ses actes (qui ont provoqué la mise en faillite de SPMP Riviera et la condamnation de Richard Armenante) sont donc frappés de nullité. Qui plus est, les actions et les décisions de Guy Mariani dans le dossier SPMP Riviera sont fortement suspectes, dans la mesure où sa nomination obéissait à des motivations extrajudiciaires (cf. le témoignage de Alain Serieyx).

3.- En mars 2002 **Richard Armenante est condamné sur la base de faux documents produits par Guy Mariani**. Un rapport d'expert a établi que les signatures de documents qui sont à la base de la condamnation de Richard Armenante ne correspondent pas avec celles de leurs supposés auteurs et que de faux tampons ont été utilisés. De plus, les originaux ont disparu alors qu'ils étaient en possession du même Guy Mariani. Ce même Guy Mariani avait déjà été condamné en 1999 pour les mêmes faits. Il est à nouveau mis en examen en 2009 pour les mêmes raisons dans l'affaire contre Armenante.

Voilà quelques éléments (parmi de très nombreux autres) qui éclairent de façon singulière le fonctionnement de la justice en France. Depuis 15 ans Richard Armenante est victime du harcèlement, de rétention d'informations, de faux et usages de faux... bref d'un véritable déni de justice au profit d'un administrateur judiciaire plusieurs fois condamné et d'une administration judiciaire qui refuse de se déjuger... 15 ans d'une lenteur judiciaire injustifiable.

CE QUE DEMANDE RICHARD ARMENANTE

1.- Des dommages et intérêts à l'État français pour le préjudice subi depuis 15 ans par les dysfonctionnement de son administration judiciaire.

2.- La condamnation de Guy Mariani pour délit d'escroquerie, abus de confiance avec complicité.

L'affaire devrait être plaidé dans le courant du mois de mai 2010.

Le 15 février 2010

Pour toute information contacter :

Richard Armenante

Tél. 06 88 73 45 04

richard.armenante@aliceadsl.fr

M° Eric Witt (avocat)

Tél. 04 91 81 43 30

e.witt@cabinetwitt.fr